

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 31 MARS 2022

Le trente-et-un mars deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick MORIN, Maire.

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Alain PAVEAU, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSION, Bernard VANNIER, Jean-Denis LEPEU, MMES Christiane BRULAIRE, Marie-Hélène LINARD, Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA, Patrick SCIOU

Mme Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 25 mars 2022

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, ADOPTENT le procès verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2022.

Ordre du Jour :

- Compte de gestion et administratif 2021 du budget principal
- Affectation des résultats pour le budget principal
- Vote des taux d'impositions des 2 taxes locales
- Budget primitif 2022 - principal
- Compte de gestion et compte administratif 2021 du budget assainissement.
- Budget primitif 2022 - budget assainissement
- Maison du Braconnage : recrutement d'un agent pour la saison 2022
- Achat du bâtiment de monsieur ABOULIN : emprunt
- Questions diverses

Trois points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Subventions 2022
- Saison de pêche 2022
- Garderie municipale : mars avril 2022

Comptes de Gestion et Administratif 2021
Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bernard VANNIER, conseiller a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MORIN, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard VANNIER pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard VANNIER expose le détail du compte administratif de l'année 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2021 et lequel peut se résumer de la façon suivante pour le budget commune :

	Dépenses et recettes prévues	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	394 790.00 €	404 756,39 €	327 110.66 €	77 645.73 €	51 000.00 €	128 645.73 €
Investissement	235 256.76 €	118 892.01 €	165 943.88€	-47 051.87 €	92 248.22 €	45 196.35 €
TOTAL	630 046.76 €	523 648.40 €	493 054.54€	173 842.08 €	143 248.22€	173 842.08 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 excédentaire : 173 842.08 €

- DECLARE que le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le receveur de Lamotte-Beuvron n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise que, malgré la conjoncture actuelle, et bien que de nombreux travaux aient été effectués, le budget de la commune est parfaitement maîtrisé et présente un résultat excédentaire conséquent, tout cela sans augmentation d'impôts qui pénaliserait les chaonnais.

Affectation du résultat 2021 – budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2021 approuvé ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice (*résultat de clôture*),
Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **128 645.73 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de : **45 196.35 €**
- Un reste à réaliser en dépenses de : **12 538.68 €**
- Un reste à réaliser en recettes de : **40 051.92 €**

Décide d'affecter le résultat excédentaire 2021 pour 2022 (173 842.08 €) comme suit :

✓ **A la section d'investissement :**

- au compte 1068 (recettes) : **66 645.73 €**
- au compte 001 (recettes) : **45 196.35 €**

✓ **A la section fonctionnement**

- au compte 002 (recettes) : **62 000.00 €**

Vote des taux d'impositions des 2 taxes pour 2022

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir les taux actuels,
à savoir :

Taxes	Bases d'imposition Prévisionnelle 2022	Taux	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	401 300	45.31%	181 829 €
Taxe foncière (non bâti)	25 300	66.09 %	16 721 €
Produit attendu pour 2022			198 550 €

Budget primitif 2022 – budget principal

Le total du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à :

- **Dépenses 765 339.00 €**
- **Recettes 765 339.00 €**
 - La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **418 800.00 €**
 - La section d'investissement s'équilibre à la somme de : **346 539.00 €**

Approuvé à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Bernard VANNIER, conseiller a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MORIN, le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Bernard VANNIER pour le vote du compte administratif,

Monsieur Bernard VANNIER expose le détail du compte administratif de l'année 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la façon suivante pour le budget assainissement :

	Dépenses et recettes prévues	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	62 347.08 €	34 092.93 €	34 912.02 €	- 819.09 €	28 535.15 €	27 716.06 €
Investissement	58 183.27 €	24 780.50 €	19 586.09 €	5 194.41 €	24 402.77 €	29 597.18 €
TOTAL	120 530.35 €	58 873.43 €	54 498.11 €	4 375.32 €	52 937.92 €	57 313.24 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 excédentaire : 57 313.24 €

- DECLARE que le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le receveur de Lamotte-Beuvron n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2021 - Budget annexe assainissement

Après avoir entendu le compte administratif 2021 du budget de l'assainissement, approuvé ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de cet exercice,

Constatant que ce compte administratif présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation de : **27 716.06 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de : **29 597.18 €**
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **0.00 €**
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **0.00 €**

Décide d'affecter le résultat de 2021 pour l'année 2022, à savoir :

- A la section d'investissement (recettes)
Compte 001 : 29 597.18 €
- A la section d'exploitation (recettes) ligne 002 : 27 716.06 €

Budget Primitif 2022 – budget assainissement

Le total du budget principal pour l'exercice 2022 s'élève à :

- dépenses : **124 905.67 €**
- recettes : **124 905.67 €**

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de :

61 527.99 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de :

63 377.68 €

Approuvé à l'unanimité.

Maison du braconnage : recrutement en emploi temporaire pour 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recruter une personne pour l'ouverture de la maison du Braconnage le 1^{er} avril 2022.

Il propose de recourir à des contrats pour un accroissement temporaire d'activité :

- un contrat de 25 heures hebdomadaire du 1^{er} avril au 15 juin 2022
- un contrat de 35 heures hebdomadaire du 16 juin au 15 septembre 2022
- un contrat de 25 heures hebdomadaire du 16 septembre au 11 novembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition à l'unanimité

ACHAT DU BÂTIMENT DE MONSIEUR ABOULIN : EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT

Le Maire rappelle aux membres du conseil que le prix de ce bâtiment est de 200 000 euros (frais de notaire inclus) et que l'objectif de cet investissement est la réouverture d'un restaurant sur la commune de Chaon.

Une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale a été accordée : 30 000.00 euros pour l'acquisition de ce bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté et,

DECIDE d'emprunter au crédit agricole Val de France, un prêt de 140 000 € (prévu au budget primitif 2022 - section investissement - article 1641) à savoir :

Type d'amortissement :	Echéance constante
Taux fixe :	1.31 %
Echéance trimestrielle :	2 573.89 €
Durée	15 ans
Frais de dossier	140.00 €

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le conseil Municipal confère les délégations utiles au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention aux associations suivantes :

Groupement de vulgarisation agricole	70.00 €
Les Rouges Gorge de Souvigny	100.00 €
PAIO (Mission Locale)	100.00 €
GRAHS	100.00 €
UCPS	100.00 €
Associations des conciliateurs de justice	100.00 €

SAISON DE PECHE - 2022

Le Maire propose aux membres du conseil de fixer les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison de pêche 2022 à

l'étang de la Croix Saint Marc ainsi que les tarifs :

Dates d'ouverture et fermeture :

- Ouverture : le samedi 19 mars 2022 6 heures
- Fermeture : le dimanche 22 octobre 2022 18 heures

Tarifs 2022

Les tarifs restent inchangés soit :

- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans
- Carte journalière enfant (de 12 à 16 ans) 1 ligne 3.50 €
- Carte journalière - adulte 2 lignes 6.50 €
- Carte annuelle
 - ✓ Adulte (2 lignes) 48.00 €
 - ✓ Enfant (1 ligne) 20.00 €

Pour ligne flottante ou plombée à l'exclusion de tout autre engin et ligne notamment à la pêche au lancer léger (limitée à 4 carpes).

Ventes

- cartes journalières : mairie et sur place
- cartes annuelles : mairie

GARDERIE MUNICIPALE : MARS AVRIL 2022

Face à une situation économique compliquée actuellement (hausse du carburant, de l'électricité...), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, la gratuité de la garderie aux enfants inscrits pour les mois de mars et avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la proposition de Monsieur le Maire :

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE la gratuité de la garderie, à titre exceptionnel, aux enfants inscrits pour les mois de mars et d'avril 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public :

Vu la conjoncture actuelle et devant la demande justifiée du gouvernement de réduire les dépenses d'électricité, le conseil municipal envisage de réétudier le mode de fonctionnement de l'éclairage public passé maintenant en leds. En effet il est désormais possible de programmer chaque point lumineux afin d'en réduire l'intensité ou voire même l'éteindre pour une période donnée.

Tout cela va être étudié en concertation avec notre chargé d'étude David Richard.

Séance levée à 19h45

Affichage le 08/04/2022

Le Maire

Patrick MORIN

